



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2017-12-26-007
plaçant le département de l'Isère
en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-21-008 en date du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-14-001 en date du 14 avril 2017 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-18-001 en date du 18 juillet 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-09-25-001 en date du 25 septembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-10-24-002 en date du 24 octobre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-09-001 en date du 9 novembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;
- Considérant que la situation des cours d'eau s'est améliorée ;
- Considérant que le niveau des nappes de Bièvre-Liers-Valloire, Bourbre et Guiers est en-dessous des valeurs d'Alerte et d'Alerte renforcée et que le niveau des autres nappes est sous le seuil d'Alerte ;

Considérant que les prévisions de Météo France n'annoncent pas, à moyen terme, de pluies significatives susceptibles d'inverser la tendance sur les nappes ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 38-2017-11-09-001 en date du 9 novembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'Alerte sécheresse et d'Alerte renforcée.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte renforcée
Bourbre	Alerte renforcée
Drac	Alerte
Galaure – Drôme des Collines	Alerte
Grésivaudan	Alerte
Guiers	Alerte renforcée
Isle Crémieu	Alerte
Nappe de l'Est Lyonnais	Alerte
Paladru - Fure	Alerte
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte
Romanche	Alerte
Sud Grésivaudan	Alerte
Vercors	Alerte

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 16 octobre 2015 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les bassins de gestion en situation d'alerte et d'alerte renforcée :

- ↳ le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015, repris en annexe. Toutefois les prélèvements dans le Rhône, l'Isère, le Drac et la Romanche ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.
- ↳ les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces bassins de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine y compris pour les prélèvements issus du Rhône, de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Il est également rappelé que les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : PLAGES HORAIRES SPÉCIFIQUES POUR L'IRRIGATION À PARTIR DES EAUX SOUTERRAINES POUR LES TERRITOIRES PLACÉS EN ALERTE RENFORCÉE

Pour les cultures suivantes : maraîchage, cultures hors sol, pépinières et horticulture, les plages d'interdiction de prélèvement en eaux souterraines sont les suivantes :

- DU LUNDI AU SAMEDI DE 12H00 À 19H00
- LE DIMANCHE DE 12H00 À 20H00

Pour toutes les autres cultures les horaires de prélèvements sont ceux de l'arrêté du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↗ la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ↗ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ↗ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↗ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↗ la Directrice Départementale des Territoires ;
- ↗ le Directeur Départemental de la Protection des Populations.
- ↗ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↗ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↗ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↗ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le **26 DEC. 2017**
Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

ARRETE PREFECTORAL n°38-2017-12-26-007
du 26 décembre 2017

**Etat de sécheresse
des bassins de gestion**

PRÉFET DE L'ISÈRE



□ Bassin de gestion
□ Communes

Eaux souterraines

/// En alerte
/// En alerte renforcée

0 10 20 km

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEMA
© IGN BD Topo
Protocole MEDDTL-MAAPRAT-IGN du 24 octobre 2011

Le 26 décembre 2017

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse
Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Mesures de portée générale	Activation du Comité départemental de l'Eau Le cas échéant, activation de ONDE (Observatoire National Des Etiages) Information des professionnels agricoles	Réunions périodiques du Comité départemental de l'Eau Relevé de ONDE selon la périodicité du Comité départemental Décrochement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau		
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Néant	<p><u>Sont interdits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊘ les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à maintenir ou accroître les prélèvements ; ⊘ toute manœuvre d'ouvrages hydrauliques situé sur les cours d'eau des bassins concernés ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (tais que moulins, étangs, biers, mares et retenues au fil de l'eau), sauf si elle est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - au non dépassement de la cote légale de retenue ; - à la protection contre les inondations des terrains riverains ; - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. <p><u>Sont réglementés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊘ l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau, qui doit être réduite de moitié par rapport au débit dérivé autorisé ; 	<p><u>Sont interdits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊘ l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau ; <p><u>Sont réglementés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊘ les étangs ou réserves installés sur des cours d'eau, dont le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue. 	<p>Les mesures d'interdiction ou de réglementation pré-citées ne sont pas applicables aux retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau spécifique.</p> <p><u>Sont interdits</u> le remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage privé, sauf 1^{ère} mise en eau.</p> <p><u>Sont interdits le prélèvement de l'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊘ pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'albreusement des animaux. <p><u>Risques de pollutions</u></p> <p>Du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques, il est demandé une surveillance accrue de tous les rejets et une attention particulière aux mesures de prévention de toute pollution accidentelle.</p> <p>Les travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et devront de préférence être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé</p>

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Mesures de limitations ou d'interdictions générales (suite)	Néant	<p><u>SONT INTERDITS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité. ↳ de 6h à 20 h : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs et des stades (les jardins potagers, les « greens et départs » de golfs ne sont pas concernés). ↳ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ↳ le lavage des voitures sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques 	<p><u>SONT INTERDITS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ↳ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs (hors « greens et départs ») sauf l'arrosage par « goutte à goutte » ou « pied à pied » de 20h à 6h ; ↳ de 6h à 20 h : l'arrosage des stades et des jardins potagers, ainsi que des « greens et départs » de golf. ↳ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ↳ le lavage des voitures sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques, 	
Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable	Néant	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques). Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont rattachés.</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à l'Agence Régionale de Santé (DSDS38), - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (groupement prévision à l'adresse gprs.sec@sdis38.fr). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p> <p><u>SONT INTERDITS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les contrôles techniques sur les points d'eau incendie sauf nécessité de service qui serait préalablement validée par l'autorité compétente (maire ou président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT) 	<p><u>SONT INTERDITS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les lavages de réservoirs AEP sauf dérogation sanitaire délivrée par le Préfet (ARS-DTD38) ↳ les contrôles techniques sur les points d'eau incendie (compétence du maire ou du président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT) 	

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE		
Mesures relatives aux Industriels et artisans	Néant	<p>Les entreprises soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions. Mise en œuvre des mesures conformément au :</p>	NIVEAU 1 de leur plan d'économie	NIVEAU 2 de leur plan d'économie	NIVEAU 3 de leur plan d'économie	
			<p>Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.</p>	Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour	Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour.	Interdiction de prélèvement (sauf cas particulier à justifier)
				<p>Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent pas sur les retenues déclarées à l'administration et spécifiquement créées à cet effet et sans relation avec un cours d'eau.</p> <p>Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume.</p>	Diminution globale de 15 % des prélèvements. Les tours d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.	Diminution globale de 30 % des prélèvements. Les tours d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	Néant					

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Rappels</p>	<p>Pouvoir de police du maire Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p> <p><u>Vidange des piscines et autres bassins</u> La vidange des piscines n'est autorisée que sur justification sanitaire adressée à l'ARS-DTD38 : le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.</p> <p><u>Débit réservé dans les cours d'eau</u> En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p> <p><u>Défense extérieure contre l'incendie (DECI)</u> Conformément aux art. L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, R. 2225-1 à R. 2225-10 du CGCT, l'autorité de police compétente (maire ou président d'EPCI) doit garantir une défense extérieure contre l'incendie (qui sera précisée par un arrêté interministériel à paraitre courant mai 2015 puis par un arrêté préfectoral portant règlement départemental de la DECI) qui sera élaborée par le SDIS) adaptée aux risques pour permettre la lutte contre un incendie.</p> <p><u>Préservation des zones de travères</u> En application de l'article L.362-1 du code de l'environnement, la circulation, le passage, et le stationnement des véhicules à moteur (notamment moto et 4X4) dans le lit des cours d'eau sont interdits</p>			

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Isle Crémieu	38001	BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	BRANGUES	Isle Crémieu	38055
AGNIN	Bièvre-Liers-Valloire	38003	BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38056
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	BRESSON	Grésivaudan	38057
ALLEMONT	Romanche	38005	BREZINS	Bièvre-Liers-Valloire	38058
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059
AMBEL	Drac	38008	BRION	Bièvre-Liers-Valloire	38060
ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38009	BUISSE (LA)	Paladru Fure	38061
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	BUISSIERE (LA)	Grésivaudan	38062
ANTHON	Bourbre	38011	BURCIN	Bourbre	38063
AOSTE	Guiers	38012	CESSIEU	Bourbre	38064
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHABONS	Bourbre	38065
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38297	CHALONS	Bièvre-Liers-Valloire	38066
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHAMAGNIEU	Bourbre	38067
ARZAY	Bièvre-Liers-Valloire	38016	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070
ASSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38017	CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHAMPAGNIER	Drac	38068
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38019	CHAMPIER	Bièvre-Liers-Valloire	38069
AURIS	Romanche	38020	CHAMROUSSE	Romanche	38567
AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	Vercors	38225	CHANAS	Bièvre-Liers-Valloire	38072
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN (LES)	Isle Crémieu	38022	CHANTELOUVE	Drac	38073
AVIGNONET	Drac	38023	CHANTESSSE	Sud Grésivaudan	38074
BALBINS	Bièvre-Liers-Valloire	38025	CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075
BALME-LES-GROTTE (LA)	Isle Crémieu	38026	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38077
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
BEAUCROISSANT	Bièvre-Liers-Valloire	38030	CHARANCIEU	Bourbre	38080
BEAUFIN	Drac	38031	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
BEAUFORT	Bièvre-Liers-Valloire	38032	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38034	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38085
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38036	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
BELLEGARDE-POUSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38037	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38086
BELMONT	Bourbre	38038	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
BERNIN	Grésivaudan	38039	CHATEAU-BERNARD	Drac	38090
BESSE	Romanche	38040	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CHATEL-EN-TRIEVES	Drac	38456
BEVENAIS	Bièvre-Liers-Valloire	38042	CHATELUS	Vercors	38092
BILIEU	Paladru Fure	38043	CHATENAY	Bièvre-Liers-Valloire	38093
BIOL	Bourbre	38044	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CHATTE	Sud Grésivaudan	38095
BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38046	CHAVANOZ	Bourbre	38097
BLANDIN	Bourbre	38047	CHELIEU	Bourbre	38098
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38099
BOSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38049	CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	CHEYSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38101
BOUGE-CHAMBALUD	Bièvre-Liers-Valloire	38051	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	CHICHILIANNE	Drac	38103
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
CHIRENS	Guiers	38105	FARAMANS	Bièvre-Liers-Valloire	38161
CHOLONGE	Romanche	38106	FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107	FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
CHORANCHE	Vercors	38108	FLACHERE (LA)	Grésivaudan	38166
CHOZEAU	Isle Crémieu	38109	FLACHERES	Bièvre-Liers-Valloire	38167
CHUZELLES	Quatre vallées	38110	FONTAINE	Drac	38169
CLAIX	Drac	38111	FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112	FORTERESSE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38171
CLELLES	Drac	38113	FOUR	Bourbre	38172
CLONAS-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38114	FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
COGNET	Drac	38116	FRETTE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38174
COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117	FROGES	Grésivaudan	38175
COLOMBE	Bièvre-Liers-Valloire	38118	FRONTONAS	Bourbre	38176
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120	GARDE (LA)	Romanche	38177
COMMELLE	Bièvre-Liers-Valloire	38121	GIERES	Grésivaudan	38179
CORBELIN	Isle Crémieu	38124	GILLONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38180
CORENC	Grésivaudan	38126	GONCELIN	Grésivaudan	38181
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127	GRAND-LEMPES (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38182
CORPS	Drac	38128	GRANIEU	Isle Crémieu	38183
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129	GRENAY	Bourbre	38184
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38130	GRENOBLE	Drac	38185
COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131	GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186
COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132	GUA (LE)	Drac	38187
COUBLEVIE	Paladru Fure	38133	HERBEYS	Grésivaudan	38188
COUR-ET-BUIS	Bièvre-Liers-Valloire	38134	HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189
COURTENAY	Isle Crémieu	38135	HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190
CRACHIER	Bourbre	38136	HUEZ	Romanche	38191
CRAS	Sud Grésivaudan	38137	HURTIERES	Grésivaudan	38192
CREMIEU	Isle Crémieu	38138	ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38439	IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38194
CREYS-MEPIEU	Isle Crémieu	38139	IZERON	Sud Grésivaudan	38195
CROLLES	Grésivaudan	38140	JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197
CULIN	Quatre vallées	38141	JARCIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38198
DEUX-ALPES (LES)	Romanche	38253	JARDIN	Quatre vallées	38199
DIEMOZ	Quatre vallées	38144	JARRIE	Romanche	38200
DIZIMIEU	Isle Crémieu	38146	LAFFREY	Romanche	38203
DOISSIN	Bourbre	38147	LALLEY	Drac	38204
DOLOMIEU	Isle Crémieu	38148	LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205
DOMARIN	Bourbre	38149	LAVAL	Grésivaudan	38206
DOMENE	Grésivaudan	38150	LAVALDENS	Drac	38207
ECHIROLLES	Drac	38151	LAVARS	Drac	38208
ECLOSE-BADINIÈRES	Bourbre	38152	LENTIOL	Bièvre-Liers-Valloire	38209
ENGINS	Vercors	38153	LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
ENTRAIGUES	Drac	38154	LIEUDIEU	Quatre vallées	38211
ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155	LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
EPARRES (LES)	Bourbre	38156	LONGECHENAL	Bièvre-Liers-Valloire	38213
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157	LUMBIN	Grésivaudan	38214
EYBENS	Grésivaudan	38158	LUZINAY	Quatre vallées	38215
EYDOCHE	Bièvre-Liers-Valloire	38159	MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216
EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160	MARCIEU	Drac	38217

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
MARCILLOLES	Bièvre-Liers-Valloire	38218	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
MARCOLLIN	Bièvre-Liers-Valloire	38219	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
MARNANS	Bièvre-Liers-Valloire	38221	NOTRE-DAME-DE-MESSAGE	Romanche	38279
MASSIEU	Guiers	38222	NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
MAUBEC	Bourbre	38223	NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
MAYRES-SAVEL	Drac	38224	OPTEVOZ	Isle Crémieu	38282
MENS	Drac	38226	ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
MERLAS	Guiers	38228	ORNACIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38284
MEYLAN	Grésivaudan	38229	ORNON	Romanche	38285
MEYRIE	Bourbre	38230	OULLES	Romanche	38286
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231	OYEU	Bièvre-Liers-Valloire	38287
MEYSSIES	Quatre vallées	38232	OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235	OZ	Romanche	38289
MIRIBEL-LES-EHELLES	Guiers	38236	PACT	Bièvre-Liers-Valloire	38290
MIZOEN	Romanche	38237	PAJAY	Bièvre-Liers-Valloire	38291
MOIDIEU-DETOURBE	Quatre vallées	38238	PANISSAGE	Bourbre	38293
MOIRANS	Paladru Fure	38239	PANOSSAS	Bourbre	38294
MOISSIEU-SUR-DOLON	Bièvre-Liers-Valloire	38240	PARMILIEU	Isle Crémieu	38295
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241	PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38298
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243	PELLAFOL	Drac	38299
MONSTEROUX-MILIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38244	PENOL	Bièvre-Liers-Valloire	38300
MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258	PERCY	Drac	38301
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245	PERIER (LE)	Drac	38302
MONTAGNIEU	Bourbre	38246	PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247	PIERRE-CHATEL	Drac	38304
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248	PINSOT	Grésivaudan	38306
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	Grésivaudan	38249	PISIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38307
MONTCARRA	Bourbre	38250	PLAN	Bièvre-Liers-Valloire	38308
MONTCHABOUD	Romanche	38252	POISAT	Grésivaudan	38309
MONTEYNARD	Drac	38254	POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38311
MONTFERRAT	Paladru Fure	38256	PONSONNAS	Drac	38313
MONTREVEL	Bourbre	38257	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
MONTSEVEROUX	Bièvre-Liers-Valloire	38259	PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
MORAS	Bourbre	38260	PONT-DE-CLAIX (LE)	Drac	38317
MORESTEL	Isle Crémieu	38261	PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
MORETTE	Sud Grésivaudan	38263	PONT-EVEQUE	Quatre vallées	38318
MORTE (LA)	Romanche	38264	PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265	PORCIEU-AMBLAGNIEU	Isle Crémieu	38320
MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38266	PREBOIS	Drac	38321
MOTTIER	Bièvre-Liers-Valloire	38267	PRESLES	Vercors	38322
MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268	PRESSINS	Isle Crémieu	38323
MURE (LA)	Drac	38269	PRIMARETTE	Bièvre-Liers-Valloire	38324
MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270	PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
MURIANETTE	Grésivaudan	38271	PRUNIERES	Drac	38326
MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272	QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
NANTES-EN-RATIER	Drac	38273	QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
NANTOIN	Bièvre-Liers-Valloire	38274	QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38276	REAUMONT	Paladru Fure	38331

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
RENAGE	Paladru Fure	38332	SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38387
RENCUREL	Vercors	38333	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38389
REVEL	Grésivaudan	38334	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388
REVEL-TOURDAN	Bièvre-Liers-Valloire	38335	SAINT-GERVAIS	Sud Grésivaudan	38390
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38336	SAINT-GUILLAUME	Drac	38391
RIVES	Paladru Fure	38337	SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38338	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392
ROCHE	Bourbre	38339	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Bièvre-Liers-Valloire	38393
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Quatre vallées	38340	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38394
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341	SAINT-HONORE	Drac	38396
ROISSARD	Drac	38342	SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38397
ROMAGNIEU	Guiers	38343	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiers	38398
ROUSSILLON	Bièvre-Liers-Valloire	38344	SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403
ROVON	Sud Grésivaudan	38345	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38399
ROYAS	Quatre vallées	38346	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401
RUY	Bourbre	38348	SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402
SABLONS	Bièvre-Liers-Valloire	38349	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Bièvre-Liers-Valloire	38406
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Bièvre-Liers-Valloire	38353	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	SAINT-JUST-DE-CLAIX	Sud Grésivaudan	38409
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38359	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
SAINT-APPOLINARD	Sud Grésivaudan	38360	SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
SAINT-AREY	Drac	38361	SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
SAINT-BARTHELEMY	Bièvre-Liers-Valloire	38363	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	Romanche	38364	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38365	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	SAINT-MAURICE-L'EXIL	Bièvre-Liers-Valloire	38425
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370	SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38427
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38375	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drôme des collines	38379	SAINT-ONDRAS	Bourbre	38434
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38380	SAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38437
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382	SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38436
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38438
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Bièvre-Liers-Valloire	38384	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38440

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guiers	38442	SINARD	Drac	38492
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443	SOLEYMIEU	Bourbre	38494
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444	SONE (LA)	Sud Grésivaudan	38495
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445	SONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38496
SAINT-PRIM	Quatre vallées	38448	SOUSVILLE	Drac	38497
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449	SUCCIEU	Bourbre	38498
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450	SURE-EN-CHARTREUSE	Guiers	38407
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451	SUSVILLE	Drac	38499
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38452	TECHE	Sud Grésivaudan	38500
SAINT-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453	TENCIN	Grésivaudan	38501
SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454	TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503
SAINT-SAVIN	Bourbre	38455	THEYS	Grésivaudan	38504
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38457	THODURE	Bièvre-Liers-Valloire	38505
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458	TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459	TORCHEFELON	Bourbre	38508
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guiers	38460	TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509
SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462	TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511
SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463	TRAMOLE	Bourbre	38512
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464	TREFFORT	Drac	38513
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38465	TREMINIS	Drac	38514
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grésivaudan	38466	TREPT	Bourbre	38515
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38350	TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358	TULLINS	Paladru Fure	38517
SAINTE-BLANDINE	Bourbre	38369	VALBONNAIS	Drac	38518
SAINTE-LUCE	Drac	38414	VALENCIN	Nappe est lyonnais	38519
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417	VALENCOGNE	Paladru Fure	38520
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418	VALETTE (LA)	Drac	38521
SALAGNON	Bourbre	38467	VALJOUFFREY	Drac	38522
SALAISE-SUR-SANNE	Bièvre-Liers-Valloire	38468	VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523
SALETTE-FALLAUAUX (LA)	Drac	38469	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470	VASSELIN	Isle Crémieu	38525
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471	VATILIEU	Sud Grésivaudan	38526
SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472	VAUJANY	Romanche	38527
SARDIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38473	VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528
SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474	VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529
SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475	VAULX-MILIEU	Bourbre	38530
SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476	VELANNE	Guiers	38531
SECHILIENNE	Romanche	38478	VENERIEU	Bourbre	38532
SEMONS	Bièvre-Liers-Valloire	38479	VENON	Grésivaudan	38533
SEPTEME	Quatre vallées	38480	VERNAS	Isle Crémieu	38535
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481	VERNIOZ	Bièvre-Liers-Valloire	38536
SERMERIEU	Bourbre	38483	VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
SERPAIZE	Quatre vallées	38484	VERSOUD (LE)	Grésivaudan	38538
SERRE-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275	VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
SEYSSINET-PARISSET	Drac	38485	VEUREY-VOROIZE	Sud Grésivaudan	38540
SEYSSINS	Drac	38486	VEYSSILIEU	Bourbre	38542
SEYSSUEL	Quatre vallées	38487	VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488	VIENNE	Quatre vallées	38544
SIEVOZ	Drac	38489	VIF	Drac	38545
SILLANS	Bièvre-Liers-Valloire	38490	VIGNIEU	Bourbre	38546

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLAGE-DU-LAC-DE-PALADRU	Paladru Fure	38292
VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VILLARD-RECLUS	Romanche	38550
VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38552
VILLE-SOUS-ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38556
VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VILLEMORIEU	Isle Crémieu	38554
VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VIRIEU	Bourbre	38560
VIRIVILLE	Bièvre-Liers-Valloire	38561
VIZILLE	Romanche	38562
VOIRON	Paladru Fure	38563
VOISSANT	Guiers	38564
VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VOUREY	Paladru Fure	38566